

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-025/PR portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Aéroport de Djibouti.

n° 77-025/PR

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
3 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'établissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment ses article 5 et 6

VU les candidatures présentées par le ministres et organismes représentés

SUR proposition du ministre du commerce de l'industrie des transports et du tourisme

Le Conseil des ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le conseil d'administration de l'aéroport de Djibouti est constitué comme suit à compter du 1er janvier 1978 : Président

- Monsieur Mohamed Djama Elabé, Ministre chargé de l'aviation civile
- Représentant du directeur responsable de l'aviation civile : M. Jacques Canitrot – Directeur de l'Office de Développement du Tourisme : M. Jean-Pierre Baille – Représentant du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale : M. AHMED ADEN YOUSSEF
- Représentant du Ministre des Affaires Étrangères : M. RACHAD FARAH
- Représentant du Ministre de la Défense : Colonel ALI MEHIDAL WAISS
- Représentant du Ministre de l'Intérieur : M. IDRIS AHMED DOUDOU
-

Représentant du Ministre des Travaux Publics : M. Gaston COUPOIS

- Représentant du Ministre du Port : M. Michel ROUSSEAU
- Représentant du Ministre de la Santé : M. AHMED ABSIEH WARSAMA
- Représentants de l'Assemblée Nationale : MM. ABDOULKADER WABERI ASKAR et OUDOUM HASSANLE ALI
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti : M. SAID ALI COUBECHE
- Personnalité choisie par le Ministre en raison de ses compétences en matière de Transport : M. Jean-Philippe DELARUE
- Représentant des Transporteurs aériens : M. Guy BERTRUC.

Article 2

- La désignation du représentant des Personnels fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 3

Le ministre du Commerce de l'Industrie des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON